



CONSEIL MUNICIPAL DE CAZAUBON
29 mai 2017 à 20 heures 30 en mairie

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf du mois de mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de CAZAUBON, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de CAZAUBON, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel AUGRÉ, maire.

Présents ou représentés : M. Jean-Michel AUGRÉ, Maire, Mme Marie-Christine BEAUMONT, M. Jean-Marc BOULIN, M. Michel VIGIER, Mme Marie-Ange PASSARIEU, Adjoints ; Mme Maud MARÉCHAL, Mme Christelle SENTOU, M. Marcel BORGELA, M. Jean-Louis FAIVRE, M. Jacques FILLOL, M. Pierre BOUMATI, M. Didier EXPERT, M. Claude SAINRAPT, M. Denis LAPLANE (pouvoir à M. AUGRÉ), Mme Isabelle TINTANÉ (pouvoir à M. SAINRAPT) et Mme Hélène BRISCADIEU (pouvoir à M. EXPERT), conseillers municipaux.

Excusée : Mme Marie-Luce LALANNE, conseillère municipale.

Absentes : Mme Marie-Thérèse DUGAS, adjoint et Mme Maryline LAMARQUE, conseillère municipale.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Ange PASSARIEU.

Constatant la majorité des membres présents (13) ou représentés (3), le maire confirme que l'assemblée peut valablement délibérer.

Ordre du jour :	Référence délibération
Compte rendu de la séance du 12 avril 2017	
Compte rendu des délégations du maire	
1°) Compte rendu 2016 des délégations de service public :	
a) Camping	D.17.06.01
b) Casino	D.17.06.02
2°) Patrimoine communal :	
a) Lotissement communal de Couterie : vente des lots n° 18 à M. Jérôme GARBAY	D.17.06.03
n° 25 à Mme Cécile DUPONT et M. Kevin CASTANY	D.17.06.04
b) Acquisition de 217 m ² à Sainte Fauste	-
c) Renouvellement du bail de la caserne de Gendarmerie de Cazaubon	D.17.06.05
d) Location de la maison dite « au chalet » à compter du 1 ^{er} juillet 2017	D.17.06.06
e) Location chalet Base Uby – saison 2017	D.17.06.07
3°) Indemnités de gardiennage des églises communales	D.17.06.08
4°) Demande d'adhésion de la commune de Dému à la compétence Assainissement collectif du SETA.	D.17.06.09
5°) Demande de subvention au Conseil Régional au titre de l'aide à la diffusion du spectacle vivant.	D.17.06.10
6°) Subventions communales 2017.	D.17.06.11
7°) Tarifs communaux 2017 : activités socioculturelles de l'Uby	-

8°) Enquête publique – Amélioration de la continuité écologique du seuil de Marguestau : avis du conseil municipal.	D.17.06.12
9°) Déclarations d'intention d'aliéner des biens : a) Bien situé section AD n° 265, 268 et 269 lots 6 et 14 b) Bien situé section AC n° 116 c) Bien situé section AV n° 370 d) Bien situé section AD n° 47, 66, 261, 263 et 264 lots 43 et 72	D.17.06.13 D.17.06.14 D.17.06.15 D.17.06.16
Questions diverses	

Compte rendu de la séance du 12 avril 2017

Le compte rendu du 12 avril 2017 est approuvé et signé par tous les membres qui y participaient.

Compte rendu des délégations du maire.

➤ **MAPA 2017T0301 pour l'aménagement de la Base de Loisirs du lac de l'Uby – VRD et jeux**

Un marché a été lancé pour l'aménagement de la Base de Loisirs du lac de l'Uby (VRD et jeux) ; il a été mis en ligne sur Internet le 15 mars 2017, une publication a également été réalisée sur le Petit Journal le 17 mars 2017 (numéro 655). La date limite de réception des offres était fixée au vendredi 24 mars 2017.

Après analyse des offres par le groupement S. MADDIN/ M. WEYLAND/ OTCE maître d'œuvre, ce marché a été attribué :

Lot n° 1 : VRD à l'entreprise ROY TP de POUYDESSEAUX (40) pour un montant HT de 121 003,00 € soit 145 203,60 € TTC

Lot n° 2 : Jeux aquatiques à l'entreprise KASO d'ANDERNOS LES BAINS (33) pour un montant HT de 208 000,00 € avec déclaration d'une sous-traitance postérieure à la signature de l'offre, ce qui donne la répartition suivante :

SARL KASO: 127 623,20 € HT – 249 600,00 € TTC

SARL P.A. CONCEPT : 80 376,80 € HT

Le lot n° 3 : jeux extérieurs, a été déclaré infructueux.

Le lot n° 4, local technique n'a pas été attribué, en raison d'une modification de programme pour cette construction.

1°) Compte rendu 2016 des DSP Camping et Casino.

➤ **Compte rendu annuel d'affermage 2016 présenté par le délégataire de service public pour le camping de l'Uby**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que, dans le contrat d'affermage signé le 1^{er} avril 2010, le délégataire s'engage à fournir, tous les ans, un compte rendu d'affermage afin de permettre à la commune la vérification et le contrôle de fonctionnement des conditions financières et techniques du contrat (article 33 du paragraphe « contrôle par la commune sur le délégataire »). Ce document a été transmis par M. TERNANO, gérant de la société Set Balia Vacances, le 20 avril 2017 pour l'année 2016 ; une copie est remise à chaque conseiller.

Ce rapport contient un compte rendu technique, un compte rendu financier et des propositions du fermier. L'assemblée doit prendre acte de la présentation de ce rapport.

M. SAINRAPT fait remarquer qu'il n'y a aucun chiffre concernant les fréquentations du camping et le regrette. Mme PASSARIEU confirme qu'il s'agit pour le conseil municipal de prendre acte et non pas « d'adopter » ou « de valider » ce compte-rendu, et que cette remarque pourra être soulevée lors d'une prochaine rencontre avec le délégataire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité:

PREND acte de la présentation de ce rapport.

➤ **Rapport annuel 2016 présenté par la Société d'exploitation du Casino de Cazaubon – Barbotan les Thermes**

Le délégataire de service public du casino doit transmettre annuellement un compte rendu de sa délégation avant le 1^{er} juin. La société du casino de Cazaubon – Barbotan vient donc de transmettre ce rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 octobre 2016 comprenant :

- La présentation des comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2016
- L'activité de la société. Au cours de cet exercice, le chiffre d'affaires a progressé de 9,38 % par rapport à celui de l'exercice précédent. Corrélativement, les charges globales d'exploitation ont augmenté de 8,08 % ; la société a employé 40 salariés en 2016 contre 38 l'exercice précédent. Le résultat net de l'exercice se traduit par un bénéfice de 100 000 € comme l'an passé.
- Des travaux d'extension sont en cours suite à l'acquisition du terrain jouxtant le casino à l'arrière ; le coût des travaux est évalué à 720 000 € pris en charge par la Société du Casino à hauteur de 96 564,42 €, le solde par la SCI Audizan. Ces travaux d'extension devraient permettre d'augmenter l'attractivité du Casino, diversifier les sources de produits et fidéliser la clientèle. 670 000 € ont également été investis dans le renouvellement des machines à sous et kits de machines.

Une copie de ce rapport a été remise à chaque conseiller. Pour information, par arrêté préfectoral du 21 avril 2017, une autorisation de jeux est accordée à la société de Casino, valable du 1^{er} juin 2017 au 31 mai 2022, pour les jeux de hasard suivants :

- 5 tables de jeux
- 100 machines à sous
- 1 roulette électronique

M. SAINRAPT souligne les disparités entre les présentations des deux rapports ; le rapport du Casino comporte 6 pages mais son contenu est clair et précis, celui du camping comporte 22 pages mais aucun compte rendu d'activités n'est retranscrit. Il souhaiterait qu'un effort de présentation soit fait par le délégataire d'autant plus qu'auparavant, le délégataire donnait des précisions sur la fréquentation avec une répartition entre chalets, bungalows et emplacements pour une meilleure vision de l'activité ; à ce jour, il ne donne qu'un bilan. Mme PASSARIEU rejoint cette analyse et rajoute que le délégataire du camping demande, dans son rapport, des investissements de la part de la commune, l'assemblée devra se positionner prochainement, d'autant qu'une procédure de diagnostic de l'actuel contrat de DSP est en cours. Une formulation différente de son rapport lui sera demandée l'an prochain.

Après ces précisions, le Conseil municipal, à l'unanimité:

PREND acte de la présentation de ce rapport.

2°) Patrimoine communal.

a) **Lotissement communal de Couterie – Vente des deux derniers lots**

L'étude de Me SAINT SEVER sollicite, de la commune, une délibération spécifique pour chaque vente de lot issu du lotissement communal de Couterie où doivent être notés le nom du futur acquéreur et le montant TTC du lot vendu. A ce jour, vingt-quatre actes de ventes ont déjà été signés pour des lots des 1^{ère} et 2^{ème} tranches du lotissement. Les deux derniers actes doivent être signés incessamment. Aussi, le notaire sollicite une délibération spécifique pour les actes de vente suivants :

➤ **Vente du lot n° 18 du Lotissement de Couterie**

- lot n° 18 soit la parcelle AS n° 426 d'une superficie de 1437 m² à M. Jérôme GARBAY, pour un coût total de 27 303 € TTC.

Le maire demande à l'assemblée de délibérer.

Considérant la demande formulée par Monsieur Jérôme GARBAY le 28 janvier 2017 acceptée par M. le Maire le 10 février 2017, relative à l'acquisition du lot n° 18 du lotissement communal de Couterie, cadastré section AS n° 426 pour une contenance totale de 1437 m².

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- d'annuler toute délibération antérieure relative à la vente de ce lot,
- d'autoriser le maire à signer l'acte de vente du lot n° 18 du lotissement de Couterie, à M. Jérôme GARBAY, moyennant le prix TTC de 27 303 €.

➤ **Vente du lot n° 25 du Lotissement de Couterie**

- lot n° 25 d'une superficie de 1096 m² à M. Kévin CASTANY et Mme Cécile DUPONT, pour un coût total de 20 824 €

Le maire demande à l'assemblée de délibérer.

Considérant la demande formulée par Madame Cécile DUPONT et M. Kévin CASTANY par lettre en date du 13 décembre 2016 acceptée par M. le Maire le 29 décembre 2016, relative à l'acquisition du lot n° 25 du lotissement communal de Couterie, cadastré section AS n° 433 pour une contenance totale de 1096 m².

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- d'annuler toute délibération antérieure relative à la vente de ce lot,
- d'autoriser le maire à signer l'acte de vente du lot n° 25 du lotissement de Couterie, à Mme Cécile DUPONT et M. Kévin CASTANY, moyennant le prix TTC de 20 824 €.

Répondant à M. EXPERT, Mme PASSARIEU confirme que les lots 18 et 25 étaient les deux derniers lots à vendre au lotissement ; le budget lotissement de Couterie pourra être clôturé en fin d'année et le solde reversé sur le budget de la commune.

b) Acquisition de 217 m² à Sainte Fauste

Le maire expose à l'assemblée que le CCAS (propriétaire d'une parcelle G 690 à Ste Fauste) devait, voici quelques années, échanger un terrain avec les Consorts SERRES de Sainte Fauste afin d'acquérir 217 m² issus de la parcelle G 910 des Cts SERRES et situés contre l'église de Sainte-Fauste. Un bornage avait été réalisé par la SCP LABARDIN BASTARD d'Eauze. Cet échange n'a pu aboutir et la vente de la parcelle G 690 à M. Franck LAGARROSSE vient d'être acceptée par le CCAS. M. LAGARROSSE s'est également porté

acquéreur de toutes les terres des Consorts SERRES mais ne s'oppose pas à l'amputation des 217 m².

Suite à l'envoi d'un courrier à MM. Jean-Claude et Michel SERRES (Mme Ida SERRES est décédée), M. Michel SERRES est passé en mairie le 3 mai 2017 ; il se propose de donner les 217 m² à la commune.

Les parcelles à l'arrière de l'église étant enclavées, le maire rajoute qu'un droit de passage (servitude de passage) devra être créé dans l'acte avec :

- Fonds servant : parcelle communale G 911 et nouvelle parcelle de 217 m²
- Fonds dominant : parcelle G 910 (qui portera un nouveau n° après amputation des 217 m²)
- Charge d'entretien de cette servitude : propriétaire du fonds dominant

Le maire demande à l'assemblée de l'autoriser à acquérir ces 217 m², à créer cette servitude de passage aux conditions stipulées ci-dessus ; l'acte sera reçu en l'étude SAINT SEVER à Eauze, détenteur de toutes les pièces du premier dossier d'échange.

Considérant le projet initié voici quelques années afin d'acquérir les mètres carrés jouxtant l'église de Saint Fauste et appartenant aux Consorts SERRES,

Considérant l'actuelle vente de toutes les terres des Consorts SERRES,

Considérant la venue en mairie de M. Michel SERRES le 3 mai 2017 et la décision des consorts SERRES de donner les 217 m² à la commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accepter, de Monsieur Jean-Claude SERRES et Monsieur Michel SERRES, partie de la parcelle cadastrée section G n° 910 pour une contenance de 217 m² à prendre au nord-est de la parcelle, jouxtant l'église de Sainte Fauste et la parcelle communale G n° 911 et de prendre en charge tous les frais notariés de cette acquisition de terrain sans contrepartie financière,

DECIDE de maintenir le droit de passage sur la parcelle G n° 911 et sur ce terrain de 217 m² nouvellement acquis aux conditions suivantes :

- Fonds servant : parcelle communale G 911 et nouvelle parcelle de 217 m²
- Fonds dominant : parcelle G 910 (qui portera un nouveau n° après amputation des 217 m²)
- Charge d'entretien de cette servitude : propriétaire du fonds dominant

AUTORISE le maire à signer l'acte notarié à intervenir en l'étude de Me Philippe SAINT SEVER, notaire à EAUZE, Gers et tout document relatif à cette décision

c) Renouvellement du bail de la caserne de Gendarmerie de Cazaubon

Aux termes de la convention de mise à disposition du 22 mars 2006, la commune avait donné à bail, au profit de l'Etat, un ensemble immobilier à usage de caserne pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} septembre 2008 (93 500 € / an – bail du 3 juillet 2008).

Par courrier en date du 20 avril 2017, le colonel Olivier DETCHEBERRY, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Gers, adresse à la commune le nouveau bail relatif à la location de la caserne de gendarmerie de Cazaubon avec avis du domaine sur la valeur locative de ce bien. Cette nouvelle location serait consentie pour 9 ans à compter du 1^{er} septembre 2017, pour un prix annuel de 89 050 € / an révisable triennalement.

Le maire demande à l'assemblée de délibérer sur le renouvellement de ce bail aux conditions stipulées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les termes du bail proposé par l'Etat pour le renouvellement de la location de la caserne de gendarmerie de Cazaubon à compter du 1^{er} septembre 2017,

FIXE le montant du loyer annuel de cet immeuble à **QUATRE VINGT NEUF MILLE CINQUANTE EUROS** (89 050,00 €), loyer révisable triennalement selon l'indice de référence des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié par l'INSEE
AUTORISE le maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

d) Location de la maison dite « au chalet » à compter du 1^{er} juillet 2017

Par acte, en date du 21 décembre 2016, en l'Etude de Me SAINT SEVER, notaire associé à EAUZE, Gers, la commune de CAZAUBON a acquis, de M. et Mme Jean-Claude MOUCHET, une exploitation agricole de 30ha47a49ca, sise à Cazaubon, Gers section de Barbotan-les-Thermes, aux lieudits « Au chalet », « au Courros », « à Béroy » et à « Lagarrière ». Cette exploitation agricole comprend une maison d'habitation « au Chalet », des bâtiments d'exploitation et des parcelles de diverses natures.

La maison d'habitation, d'une superficie d'environ 162 m², est référencée au cadastre sous le numéro AN 201.

- En R +1, elle comporte une entrée par une longue terrasse couverte avec mur d'appui conservé d'un ancien bâtiment agricole contigüe aujourd'hui démoli :
- Au rez-de-chaussée : salon – salle à manger, grande buanderie avec accès extérieur, cuisine non aménagée ouverte sur une pièce constituant une seconde salle à manger, un dégagement, deux chambres, petite salle d'eau, WE séparé
- 1^{er} étage : accès par un escalier en bois donnant sur un palier desservant deux chambres, une salle de bains et un coin dressing. Accès au grenier/ combles non aménageables.

Cette maison (à l'exclusion de l'ancienne étable partiellement effondrée, de la vieille grange et du volailler) pourrait être louée à une famille à compter du 1^{er} juillet 2017. Il convient d'en fixer le prix.

Mme BEAUMONT indique qu'une grande famille serait intéressée par cette location. M. VIGIER rajoute que quelques travaux seront réalisés avant location avec des aménagements intérieurs permettant la création de deux chambres supplémentaires. Répondant à M. SAINRAPT, Mme BEAUMONT précise que seuls la maison et le jardin seront donnés à la location. M. le maire rajoute que les autres bâtiments, fort anciens, seront sécurisés. Mme BEAUMONT propose une location de 650 € par mois ; M. SAINRAPT préconise le versement direct à la commune des allocations logement, Mme BEAUMONT confirme que cela a été demandé.

Après ces précisions,

Considérant l'acte d'acquisition du 21 décembre 2016, en l'étude de Me SAINT SEVER et Me DELZANGLES à EAUZE (32), d'une exploitation agricole de 30ha47a49 sise sur Barbotan-les-Thermes, aux lieux-dits « au Chalet », « à Courros », « à Béroy » et à « Lagarrière, Considérant que cette propriété comprend une maison d'habitation de 162 m², sur deux niveaux comportant :

- Une longue terrasse couverte avec mur d'appui conservé d'un ancien bâtiment agricole contigüe aujourd'hui démoli,
- Au rez-de-chaussée : salon – salle à manger, grande buanderie avec accès extérieur, cuisine non aménagée ouverte sur une pièce constituant une seconde salle à manger, un dégagement, deux chambres, petite salle d'eau, WE séparé
- 1^{er} étage : accès par un escalier en bois donnant sur un palier desservant deux chambres, une salle de bains et un coin dressing. Accès au grenier/ combles non aménageables.

Considérant que cette maison peut être mise à la location à compter du 1^{er} juillet 2017 avec un terrain à l'arrière de la maison d'environ 1750 m²,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de mettre, à la location, cette maison d'habitation dite « au Chalet » à Barbotan-les-Thermes, à compter du 1^{er} juillet 2017,
FIXE le prix mensuel de location à 650 €,
CHARGE le maire de mettre en œuvre cette décision dans le cadre de sa délégation d'attribution en date du 28 juillet 2011.

e) **Chalet de la Base de l'Uby – Fixation d'un tarif de location – Saison 2017.**

Le maire rappelle à l'assemblée l'aménagement actuel de la Base de l'Uby par l'acquisition de nouveaux jeux ; la partie technique des jeux aquatiques a été installée dans l'ancien local buvette récupéré à cet effet. Un chalet en occasion est en cours d'acquisition afin de remplacer, cette saison 2017, le local buvette. De dimensions 4 m x 2,20 m, ce chalet pourra être déplacé pour servir pour diverses manifestations. Il est équipé d'un panneau inox, d'une hotte et peut être branché à l'électricité. Le chalet pourrait être loué à un privé avec son équipement pour cette saison, l'exploitation de cette buvette par la commune paraissant compliquée.

M. EXPERT précise qu'il conviendrait d'y intégrer au minimum une chambre froide. M. VIGIER indique que le local est étroit serait loué vide de tout équipement. Il rajoute que cette buvette permettrait la vente de boissons et de glaces, sans restauration. Répondant à M. FILLOL sur les éventuelles candidatures, Mme PASSARIEU souligne qu'il convient tout d'abord de fixer les conditions financières de cette location étant entendu que le point d'eau n'est pas à l'intérieur du chalet mais à côté. Les candidats se feront connaître en fonction de ces critères. En réponse à M. EXPERT, elle précise que le prix de location de l'ancienne buvette était de 1 500 € pour la saison l'an passé. M. EXPERT avance un montant qui pourrait être divisé par deux cette année soit 750 €. M. VIGIER rajoute que la personne retenue devra ouvrir toute la saison estivale de la piscine voire plus si le temps le permet. M. SAINRAPT émet toutefois des réserves sur le plan sanitaire.

Après ces précisions,

Considérant l'aménagement actuel de la Base de l'Uby et l'installation de nouveaux jeux aquatiques et jeux extérieurs,

Considérant que l'ancien local dénommé « buvette de l'Uby » a été repris par la commune afin d'y installer le local technique des nouveaux jeux aquatiques,

Considérant qu'il convient de maintenir à la Base de l'Uby, une structure où la clientèle de la piscine peut trouver diverses boissons et glaces durant la saison estivale,

Considérant l'installation par la commune d'un chalet pliable de 8,80 m² pour servir de buvette à l'Uby cette saison estivale 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (2 abstentions : M. SAINRAPT et Mme TINTANÉ) :

- **DECIDE** de mettre ce chalet en location pour la saison estivale 2017 à l'Uby,
- **FIXE** le prix à 750 € pour la période de fin juin au 31 octobre 2017,
- **CHARGE** le maire de la mise en œuvre de cette décision.

3°) Indemnités de gardiennage des églises.

L'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales (notamment aux prêtres affectataires) peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

M. le Préfet nous indique, par courrier du 21 avril 2017, que l'application des règles de calcul habituelle conduit à une revalorisation des indemnités de gardiennage. Ainsi, le montant maximum annuel pouvant être octroyé est de :

- **479,86 €** pour un **gardien résidant** dans la localité où se trouve l'édifice du culte
- **120,97 €** pour un **gardien non résidant** dans la commune, visitant l'église à des périodes rapprochées.

Ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré des indemnités actuellement inférieures à ceux-ci. En 2016, il a été attribué au prêtre le maximum autorisé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

DECIDE de verser, pour l'année 2017, au prêtre affecté à la paroisse de Cazaubon et résidant au presbytère de Cazaubon, l'indemnité de gardiennage des églises communales attribuée aux gardiens résidants soit **479,86 €**.

4°) Demande d'adhésion de la commune de Dému à la compétence Assainissement collectif du SETA.

Le SIAEP d'Estang a été dissous au 31 décembre 2016 pour permettre la création du Syndicat des Eaux des Territoires de l'Armagnac – SETA à compter du 1^{er} janvier 2017. Ce nouveau syndicat est compétent en matière d'Eau Potable, d'Assainissement Collectif et d'Assainissement Non Collectif. Dans ce cadre, la commune de Dému sollicite le SETA, au travers de la délibération du 20 mars 2017, pour adhérer à la compétence Assainissement Collectif du SETA au 1^{er} juillet 2017. Déjà adhérente par le biais de la Communauté de Communes du Grand Armagnac à la compétence Assainissement non Collectif, la commune de Dému souhaite désormais confier la gestion de l'Assainissement Collectif au SETA pour permettre aux usagers de n'avoir qu'un seul et unique interlocuteur pour l'assainissement et pour bénéficier de l'expertise des agents du SETA pour la mise en œuvre de la réhabilitation de leur STEU. Le 3 avril 2017, le comité syndical du SETA a délibéré favorablement en faveur de cette demande d'adhésion de la commune de Dému à compter du 1^{er} juillet 2017. Par courrier du 28 avril 2017, le SETA transmet une copie de cette décision du 3 avril 2017 et demande à toutes les communes membres du Syndicat de se prononcer à leur tour. Le Maire demande à l'assemblée de délibérer sur la demande d'adhésion de la commune de Dému à la compétence Assainissement Collectif du SETA à compter du 1^{er} juillet 2017.

Vu la délibération du Syndicat des Eaux des Territoires de l'Armagnac, en date du 3 avril 2017, relative à l'adhésion de la commune de DÉMU à la compétence Assainissement Collectif à compter du 1^{er} juillet 2017 ;

Vu la lettre du 28 avril 2017, adressée par le Syndicat des Eaux des Territoires de l'Armagnac, demandant à ses communes membres de délibérer avant le 16 juin 2017 sur l'adhésion de la commune de DÉMU à la compétence Assainissement Collectif à compter du 1^{er} juillet 2017 ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition ainsi formulée

AUTORISE le maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

5°) Demande de subvention au Conseil Régional au titre de l'aide à la diffusion du spectacle vivant.

Dans le cadre de sa politique de soutien au spectacle vivant, la Région a mis en place un système d'aide à la diffusion qui permet aux communes, intercommunalités et associations à vocation culturelle d'accueillir des spectacles agréés à des conditions financières privilégiées. L'objectif de ce dispositif est double :

- D'une part, favoriser une meilleure circulation des spectacles et un allongement de leur durée d'exploitation
- Et d'autre part, assurer un meilleur équilibre territorial en termes d'offre culturelle pour garantir ainsi à tous les habitants de Midi-Pyrénées un égal accès à la culture.

Un concert avec l'Ensemble « AÉRIS » a été proposé par le service culturel vendredi dernier et une demande de subvention a déjà été envoyée à la Région. Le coût de ce spectacle est de 2 000 € (le producteur n'est pas assujéti à la TVA).

Le dossier de demande d'aide doit comprendre :

- La lettre de demande indiquant le type d'aide et le montant sollicité
- La copie du contrat de vente précisant le prix HT, la date et l'heure du spectacle,
- La délibération sollicitant le concours de la Région

Pour cette programmation de spectacle agréé, le taux maximum de subvention est de 50% dans une commune de moins de 5 000 habitants et ceci dans la limite d'un plafond de subvention de 2 300 € et de plancher de subvention de 200 € ; l'aide pourrait donc être de 1 000 €. Une délibération doit être envoyée en complément du dossier.

Le maire demande à l'assemblée de délibérer.

L'assemblée municipale, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le dossier de demande de subvention relatif au spectacle « Mozart, Brassens, Western and Co... » par le quintette de cuivres AÉRIS, d'un coût total de 2000 €,
- **D'ARRETER** le plan prévisionnel de financement comme suit :

Subvention du Conseil Régional (50%)	1 000 €
Ressources propres du Budget par autofinancement (50%)	1 000 €
Soit un total HT de :	2 000 €

- **D'AUTORISER** le maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

6°) Subventions communales 2017

Un document de travail est remis aux conseillers et M. BORGELA présente à l'assemblée les propositions de subventions 2017. Il expose que la commission subventions s'est réunie et qu'elle a proposé de maintenir, pour 2017, les montants attribués en 2016 contrairement à de nombreuses communes qui baissent leurs subventions aux associations. M. SAINRAPT rappelle qu'en 1995, avec un budget restreint, l'assemblée municipale avait dû diminuer les aides financières de 30% ; une réunion explicative avait été organisée au préalable avec les associations. M. FILLLOL précise que les associations n'ont pas pour but d'accumuler de l'argent ; certaines associations demandent systématiquement alors qu'elles ont de l'argent en caisse. Mme BEAUMONT indique que les associations cazaubonnaises accueillent des enfants de communes extérieures et s'interroge sur les cotisations demandées aux familles et sur les aides octroyées par les communes d'origine de ces enfants.

M. EXPERT rajoute que toute demande d'augmentation doit être motivée, aucun bilan transmis n'expliquait de telles demandes. M. BORGELA relève cependant le cas de l'école de musique qui emploie de nombreux intervenants. Il indique également qu'un même montant de 200 € est attribué à toutes les nouvelles associations : Les amis de Gégé – troupe théâtrale, Atelier Patchwork Arlequin et Uby Volley Club. Il rajoute que deux groupes se sont détachés de l'association d'animation culturelle Via Cultura, à savoir la troupe théâtrale et l'atelier patchwork, la subvention octroyée à Via Cultura est proposée à 4 600 € au lieu de 5 000 €, déduction faite des 400 € attribués aux 2 nouvelles associations précitées.

Enfin, concernant le Club de rugby, et après échanges avec le maire de Castelnaud d'Auzan, la subvention attribuée à l'USCB rugby sera octroyée à l'ACBC rugby et sera versée en deux fois : un versement immédiat de 4 500 € et un 2^{ème} versement possible sur demande motivée de 4 000 €. M. SAINRAPT rappelle que certaines associations comme la Croix Rouge, le Secours Catholique, l'association des bénévoles du don du sang...perçoivent leurs subventions du CCAS, il demande toutefois qu'un compte rendu des sommes octroyées soit également transmis aux élus.

Le maire tient à rappeler que l'âme d'un village dépend de la vitalité de ses associations ; les associations contribuent de façon irremplaçable au maintien et au renforcement du lien social dans nos villages. Il rajoute que si une demande d'augmentation est bien étayée, l'assemblée pourra revenir sur le montant octroyé et accorder un surplus.

Mme PASSARIEU souligne la multiplicité des associations cazaubonnaises et rappelle qu'une commune est tout à fait libre d'octroyer une subvention ou de refuser d'en accorder.

M. BORGELA rajoute qu'Impact Energie, qui utilise pratiquement tous les jours les locaux du judo, ne recevra pas de subvention ayant été considérée comme une association professionnelle. Mme BEAUMONT rappelle que les associations sont également aidées pour leur logistique, leurs visuels.

Après avoir présenté les demandes de toutes les associations et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à la majorité (1 abstention pour toutes les attributions : M. VIGIER et 1 abstention complémentaire de Mme PASSARIEU pour le seul vote de la subvention UTEPSIAA)

Considérant l'inscription budgétaire au BP 2017 de 80 000 € au compte 657.4

Et après que M. Marcel BORGELA, M. Pierre BOUMATI et M. Didier EXPERT aient quitté la salle au moment du vote des subventions du Club Darrigada (MM. BORGELA et EXPERT), de l'Association d'Animation Culturelle (M. BOUMATI) et de l'Amicale Bouliste (M. EXPERT),

ATTRIBUE, aux associations locales et organismes divers, les subventions suivantes :

CULTURE

Association / Organisme	Montant attribué
Lyre Cazaubonnaise – Ecole de Musique	6 000,00 €
Via Cultura- Association Culturelle de Cazaubon	4 600,00 €
Nature et Patrimoine en Armagnac	100,00 €
Les amis de Gégé – troupe théâtrale	200,00 €
UTEPSIAA	2 500,00 €
SOUS-TOTAL:	13 400,00 €

COMITES DES FETES

Comité des Fêtes de CAZAUBON	9 000,00 €
Club Taurin Darrigada	1 500,00 €
Maison des Jeunes et de la Culture de CUTXAN	480,00 €
Comité des Fêtes du SENTEX	420,00 €
Comité des Fêtes de BARBOTAN LES THERMES	4 500,00 €
SOUS-TOTAL:	15 900,00 €

SPORTS

ACBC Rugby	8 500,00 €
Ball Trap Club Cazaubon Barbotan-les-Thermes	1 000,00 €
Amicale Bouliste Barbotan Cazaubon	430,00 €
Goujon du Bas-Armagnac	370,00 €
Société Hippique du Bas-Armagnac	310,00 €
Tennis Club Cazaubon Barbotan	1 450,00 €
Diane des deux vallées	580,00 €
Association de Gymnastique volontaire de Cazaubon	400,00 €
Uby Volley Club	200,00 €
SOUS-TOTAL:	13 240,00 €

SCOLAIRES

Association des Parents d'Elèves du Collège	715,00 €
Association des Parents d'Elèves des écoles maternelle et primaire	715,00 €
Foyer Socio-Educatif du Collège	440,00 €
Association sportive du Collège du lac de l'Uby	410,00 €
SOUS-TOTAL:	2 280,00 €

DIVERS

Club de l'Amitié	785,00 €
F.N.A.C.A	265,00 €
Union Locale des Anciens Combattants de Cazaubon	265,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	10 000,00 €
Amicale des retraités sapeurs-pompiers	200,00 €
Peña El Duende	1 020,00 €
Rock Arènes the clock	1 800,00 €
Atelier Patchwork Arlequin	200,00 €
SOUS-TOTAL:	14 535,00 €

ORGANISMES DIVERS

Rassemblement du Bas Armagnac Football Club	250,00 €
Bibliothèque pour tous	500,00 €
SOUS-TOTAL:	750,00 €

TOTAL DES ATTRIBUTIONS:	60 105,00 €
--------------------------------	--------------------

PRECISE que ces subventions ne seront versées que dans la mesure où chaque association ou organisme aura produit un bilan justifiant de l'utilisation de la subvention communale attribuée l'année précédente ou d'un projet pour toute nouvelle subvention sollicitée, considérant :

- d'une part, le principe selon lequel toute attribution de subvention ne peut se faire qu'à partir d'une demande justifiée et présentant un caractère d'utilité locale en ce qui concerne les associations locales
- d'autre part les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) qui font état de l'obligation pour les groupements et associations de fournir à l'autorité qui leur a mandaté des subventions une copie certifiée de leur budget et de leurs comptes de l'exercice écoulé.
- La subvention attribuée à l'ACBC fera l'objet d'un 1er versement immédiat de 4 500 € et d'un 2° versement de 4 000 € après demande écrite motivée sollicitant ce complément.

7°) Tarifs communaux 2017 : activités socioculturelles de l'Uby

Dans le cadre de l'aménagement, en cours, de la Base de l'Uby, des nouveaux jeux aquatiques et jeux extérieurs sont en cours d'acquisition et d'installation, aussi il conviendrait de délibérer sur les tarifs à appliquer pour ces jeux dès l'ouverture de cette nouvelle saison 2017, les tarifs 2016 restant inchangés (tarif journalier, forfait, cours de natation et autres locations). Il est ainsi proposé des abonnements nominatifs adulte à 60 € et enfant à 30 € pour des personnes extérieures à la commune. M. EXPERT trouve ces tarifs trop chers par rapport aux cartes proposées aux cazaubonnais (18 € pour les adultes et 12 € pour les enfants) ; Mme PASSARIEU précise que seules 10 cartes ont été acquises l'an passé par des cazaubonnais.

Après ces délibérations, l'assemblée valide les seuls tarifs complémentaires suivants, les tarifs 2016 étant maintenus :

ACTIVITES SPORTIVES	MONTANT	
<u>SÉANCES D'AQUAGYM OU SPORT D'EAU</u> • 1 Séance de 45 mn, par personne	10,00 €	
<u>BALADES ACCOMPAGNÉES</u> Par personne :	5,00 €	
<u>LOCATION de 20 mn</u> • Paddle big (1 à 4 personnes) : • Pédalo mirage (1 personne) :	Sans acquittement	Avec acquittement
	de l'entrée générale de l'Uby	
	9,00 €	5,00 €
<u>JEU</u> Laser Game, partie de 20 mn, par personne : La première partie La suivante, le même jour :	Sans acquittement	Avec acquittement
	de l'entrée générale de l'Uby	
	9,00 €	5,00 €
	5,00 €	5,00 €

8°) Enquête publique – Amélioration de la continuité écologique du seuil de Marguestau : avis du conseil municipal.

Pour répondre à l'enjeu de restauration de la continuité écologique au droit de l'ancien moulin de Marguestau sur la rivière Douze, le Département du Gers, suite à l'étude d'amélioration de la continuité écologique du seuil Marguestau menée par le Syndicat Intercommunal des bassins de la Douze et du Midour, s'est positionné en tant que Maître d'Ouvrage pour mener à bien les travaux préconisés.

Pour permettre les interventions du maître d'ouvrage sur des terrains privés, le projet doit faire l'objet d'une Déclaration d'Intérêt Général, selon l'article L 211-7 du Code de l'Environnement. Au regard de la nature des travaux à réaliser sur les cours d'eau, le projet doit également l'objet d'une procédure de demande d'autorisation au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du Code de l'Environnement (Loi sur l'Eau).

Le dossier d'enquête est destiné à fournir les éléments d'appréciation des incidences du projet envisagé sur les milieux aquatiques. Il définit également les mesures de réduction

d'impact et /ou compensatoires envisagées pour limiter l'impact du projet sur l'eau et les milieux aquatiques.

Ce dossier constitue donc la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau ainsi que la demande de Déclaration d'Intérêt Général.

Le projet d'amélioration de la continuité écologique du seuil de Marguestau se situe sur la rivière la Douze à hauteur de la RD 250, au niveau de la limite communale entre Marguestau et Cazaubon. La rivière la Douze au niveau du projet comprend actuellement deux bras, le bras gauche sur lequel se trouve le seuil du moulin de Marguestau et le bras droit, ancien lit naturel dans lequel transite l'intégralité de la rivière à l'étiage et pour les débits courants. Le tronçon de la Douze concerné par le présent projet est classé sur la liste 1 au titre de l'article L 214-17 du Code de l'Environnement. Ce classement constitue un des moyens permettant de maîtriser l'aménagement des cours d'eau et au déplacement naturel des sédiments. Il vise ainsi la préservation de la continuité écologique sur des cours d'eau à valeur patrimoniale reconnue.

Le bras gauche de la Douze ainsi que le seuil réalisés pour le fonctionnement du moulin ne permettent pas une continuité écologique et sédimentaire optimale. Plus utilisé depuis les années 60, le moulin et les ouvrages associés sont en mauvais état. Ainsi, malgré des travaux de renforcements réalisés dans les années 80, le manque d'entretien a conduit à :

- Un seuil de moulin en mauvais état
- Une brèche dans le canal de recharge où la Douze cherche à retrouver son tracé originel, court-circuitant ainsi le seuil.
- Un pont départemental secondaire, sur le canal de décharge en rive droite, qui n'est pas calibré pour le débit de crue du nouveau tracé de la Douze.

Sans aucune intervention sur le cours d'eau de la Douze, au niveau de la RD 250, cette situation pourrait ainsi conduire à :

- Ne plus garantir la pérennité des ponts de la RD 250 et la circulation sur la route en situation de crue (risque de rupture du pont secondaire, risque de rupture des anciens ouvrages...)
- Une modification importante de la morphologie du lit en amont et en aval, en raison du pont secondaire obstacle à l'écoulement des eaux
- Une érosion des berges importante avec déstabilisation de la végétation rivulaire.

Le propriétaire désirant renoncer à son droit d'eau, le Département du Gers souhaite ainsi engager des travaux afin d'améliorer la continuité écologique et sédimentaire ainsi que pérenniser les ouvrages existants sur la RD 250.

Le principe général du projet consiste à un retour en fond de la vallée de la Douze, dans le bras droit, avec la suppression du pont principal sur l'ancien bras rive gauche, le remblaiement de cet ancien bras rive gauche et la démolition du seuil et réfection de la berge au niveau de l'ancien seuil.

Une enquête s'est déroulée durant 36 jours du vendredi 14 avril 2017 au vendredi 19 mai 2017 dans les communes de Cazaubon et Marguestau ; Marguestau étant siège de cette enquête. Un dossier complet pouvait être consulté par la population, Mme Leila MEDELSI-DJEZZAR, commissaire enquêteur, a assuré trois permanences en mairie de Marguestau les 14 et 28 avril 2017 et le 19 mai 2017.

Le conseil municipal est appelé à émettre un avis sur cette demande, il doit être exprimé entre le 14 avril et le 3 juin 2017.

M. le maire rajoute que le coût estimatif de ces travaux avoisine les 307 000 € cofinancés par le Conseil Départemental et l'Agence de l'Eau ; la commune de Marguestau a déjà émis un avis favorable à la poursuite de ce projet.

M. SAINRAPT rappelle que la tempête Klaus avait déjà occasionné de nombreux dégâts (digue fortement endommagée par la chute de chênes) et des travaux n'avaient pu être engagés à l'époque, faute d'assentiment du conseil départemental. Il rajoute que le passage sous le petit

pont ne peut pas absorber de forts abats d'eau. Il pense que le budget engagé est sous-estimé et souhaite s'abstenir sur ce dossier.

Considérant l'arrêté préfectoral du 23 mars 2017 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la requête présentée par le Conseil Départemental du Gers, relative à une demande de déclaration d'intérêt général avec autorisation unique loi sur l'eau au titre de l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014, concernant l'Amélioration de la continuité écologique du seuil de Marguestau,

Considérant le dossier d'enquête publique comportant notamment un document d'incidences environnementales, l'arrêté n° A07315P0612 du 6 février 2015 portant décision de dispense d'une étude d'impact en application de l'article R122-3 du code de l'environnement et le résumé non technique consultable sur support papier, sur support informatique et sur le site internet du conseil départemental du Gers,

Considérant la consultation du public qui s'est déroulée du vendredi 14 avril 2017 au vendredi 19 mai 2017 dans les communes de Marguestau (siège de l'enquête) et Cazaubon,

Après avoir pris connaissance de tous les éléments du dossier,

L'assemblée municipale, à la majorité de ses membres (1 seule abstention de M. SAINRAPT) :

- **EMET un avis favorable** au dossier de déclaration d'intérêt général avec autorisation unique loi sur l'eau concernant l'Amélioration de la continuité écologique du seuil de Marguestau,
- **AUTORISE** le maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

9°) Déclarations d'intention d'aliéner des biens.

Le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération du 14 février 2007, elle a institué un droit de préemption urbain sur les zones urbaines et d'urbanisation future, délimitées au plan local d'urbanisme (zones U et AU). Ce droit de préemption, applicable aux terrains et aux immeubles situés dans les zones précitées, a été institué conformément aux dispositions de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée, des articles L 210-1 et suivants, L 211 – 1 et suivants et L 213 – 1 et suivants du Code de l'Urbanisme, et de l'article L 2122-22 (15°) du Code Général des Collectivités Territoriales.

a) Bien situé section AD n° 265, 268 et 269 lots 6 et 14

Le Maire donne connaissance à l'assemblée d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien, présentée par Me Bernard BARES, notaire associé à NOGARO (32). Cette déclaration concerne un bien situé commune de Cazaubon, section de Barbotan-les-Thermes, « à la Taste », consistant en un appartement lot n° 14 de 29,07 m² avec les 120/ 1000èmes des parties communes et une place de parking lot n° 6 avec les 5/1000èmes des parties communes, bâtiment en copropriété dont le règlement de copropriété a été publié aux hypothèques depuis moins de 10 ans, sis section AD n° 265, 268, 269, pour une contenance totale de 1732 m², en zone UC du PLU pour la parcelle 265 et en zone A pour les parcelles 268 et 269, ledit bien appartenant à la SARL LES PRES sise 3 avenue des Thermes à BARBOTAN-LES-THERMES, commune de CAZAUBON (32).

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas user de son droit de préemption permettant ainsi la réalisation de la vente du bien telle qu'envisagée par la SARL DES PRÉS.

b) Bien situé section AC n° 116

Le Maire donne connaissance à l'assemblée d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien, présentée par Me Alain TARTAS et Me Vincent WÉRY, notaires associés à LABASTIDE D'ARMAGNAC (40). Cette déclaration concerne un bien situé commune de Cazaubon, section de Barbotan-les-Thermes, « au Cérillé », consistant en une maison d'habitation, sise section AC n° 116, pour une contenance totale de 1844 m², en zone UC du PLU, ledit bien appartenant à Mme DA GRACE née MAURAS Régine Christiane Brigitte demeurant « le Petit Clairefontaine » Avenue des Landes à BARBOTAN-LES-THERMES, commune de CAZAUBON (32).

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas user de son droit de préemption permettant ainsi la réalisation de la vente du bien telle qu'envisagée par Mme DA GRACE née MAURAS Régine.

c) Bien situé section AV n° 370

Le Maire donne connaissance à l'assemblée d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien, présentée par la SCP SAINT SEVER / DELZANGLES, notaires associés à ÉAUZE (32). Cette déclaration concerne un bien situé commune de Cazaubon, 4 Avenue des Pyrénées, consistant en un local à usage professionnel, sis section AV n° 370, pour une contenance totale de 246 m², en zone UC du PLU, ledit bien appartenant à la SCI du POUSSOIR représentée par son gérant M. Christian BIANCHI demeurant 3 rue de Gascogne à CAZAUBON (32).

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas user de son droit de préemption permettant ainsi la réalisation de la vente du bien telle qu'envisagée par la SCI DU POUSSOIR.

d) Bien situé section AD n° 47, 66, 261, 263 et 264 lots 43 et 72

Le Maire donne connaissance à l'assemblée d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien, présentée par Me William SOULIÉ, notaire à PONTENX LES FORGES (40). Cette déclaration concerne un bien situé commune de Cazaubon, section de Barbotan-les-Thermes, rue Henri IV, consistant en un appartement de la résidence « villa Saskia » lot n° 72 de 24,05 m² avec les 101/10000èmes des parties communes et une place de parking lot n° 43 avec les 35/10000èmes des parties communes, bâtiment en copropriété, sis section AD n° 47, 66, 261, 263 et 264 pour une contenance totale de 6900 m², en zone UC du PLU, ledit bien appartenant à M. Stéphane SAINT JOURS sis 17 rue Edgard Degas lot n° 6 à MIMIZAN (40).

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas user de son droit de préemption permettant ainsi la réalisation de la vente du bien telle qu'envisagée par M. Stéphane SAINT JOURS.

Questions diverses.

- **Elections législatives des 11 et 18 juin 2017** : les conseillers sont invités à s'inscrire pour les permanences des deux bureaux de vote.
- **Compte rendu du festival « Bouche à oreille »** : Mme BEAUMONT expose que les prestations musicales des enfants de l'école de musique ont été appréciées et que les enfants ont été bien reçus par les hôteliers (petit bémol au niveau d'un seul établissement). Le samedi matin, les écoliers de CM2 ont participé à des ateliers décoration de plats, création, découverte des essences à la cuisine municipale de Moutiques, ils ont réalisé des verrines présentées et dégustées l'après-midi lors de

l'atelier animé par deux chefs locaux Mme LATREILLE et M. ARTIGUEBERE. Les deux concerts n'ont par contre pas reçu l'accueil escompté ce qui fut dommage eu égard la qualité des prestations offertes par le quintette AÉRIS le vendredi soir et le JOSEM (Jeune Orchestre de l'Entre Deux mers) le dimanche après-midi.

La séance est levée à 22H10.